



N° de sollicitation 84084-19-0096
Réponses aux questions des soumissionnaires

Question	Réponse
<p>En ce qui concerne le premier critère obligatoire (O1) relatif à la « certification professionnelle en mode substitutif de résolution des différends », pouvez-vous confirmer que le certificat suivant satisfait à cette exigence :</p> <p>Le programme de certificat en gestion des conflits de l'Alberta Arbitration and Mediation Society.</p>	<p>Oui, le programme de certificat en gestion des conflits de l'Alberta Arbitration and Mediation Society, aussi bien en matière de négociation que de médiation, répond à cette exigence.</p> <p>De plus, les médiateurs qualifiés et agréés de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada satisfont aussi à cette exigence.</p>
<p>Sous les critères techniques de la demande de soumissions (4.1.1.1), on demande d'indiquer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• un consultant principal en services de médiation / mode substitutif de résolution des différends proposé;• une ressource de remplacement (consultant intermédiaire en mode substitutif de résolution des différends). <p>L'énoncé des travaux (7.1) fait état de services qui peuvent exiger plusieurs ressources (c.-à-d. aider à la tenue de conférences, d'ateliers de l'Office).</p> <p>Est-ce que l'Office évaluera plus d'un consultant principal en services de médiation / mode substitutif de résolution des différends proposé et plus d'une ressource de remplacement dans l'évaluation fondée sur les critères techniques cotés numériquement, dans la section 4.0?</p> <p>Le cas échéant, comment se fera cette évaluation?</p>	<p>Le but est de retenir par contrat les services d'un consultant principal et d'un consultant intermédiaire de remplacement en services de médiation / mode substitutif de résolution des différends.</p> <p>Les soumissions seront évaluées de la façon décrite à la Partie 4 – Procédure d'évaluation et méthode de sélection.</p>